



Règlement intérieur

I. CONDITIONS D'ACCES AU CAMPING

1) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Les mineurs non accompagnés d'adultes ne sont pas admis. Une dérogation sera faite pour les mineurs qui fourniront décharge de leurs parents. Toute infraction pourra entraîner l'exclusion de son auteur. Il en est de même pour toute personne en état d'ébriété provoquant du désordre.

2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping devra, au préalable, s'acquitter auprès du gestionnaire des formalités de police (présentation de la pièce d'identité et de la carte grise du véhicule). Le port du bracelet est obligatoire dans l'enceinte du camping. Un bracelet par personne séjournant sur le camping vous sera remis à votre arrivée. Au cours du séjour toute personne supplémentaire devra être déclarée dès son arrivée.

3) Installation

La tente, camping-car ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés (et sécurisés par leurs occupants) à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable. Tout changement d'emplacement sans accord préalable de la réception pourra entraîner l'exclusion du camping. Toute prolongation de séjour non déclarée et entravant le bon fonctionnement du planning de réception pourra entraîner l'exclusion.

4) Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du bureau d'accueil. Elles varient en fonction de la saison. Vous trouverez à l'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping. Des fiches de réclamations sont à votre disposition à la réception. Elles ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, le jour de votre arrivée. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Pour les séjours de longues durées (supérieur à 1 mois), les règlements s'effectueront chaque début ou fin de mois. En cas d'erreur de facturation, les remboursements ne pourront s'effectuer que par virement bancaire.

6) La réservation

Elle n'est effective qu'après confirmation et encaissement des arrhes soit 30 % du séjour et frais de réservation, par le gestionnaire. Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.

Les réservations portent sur un emplacement pour une période donnée. Le choix de l'emplacement est fait par le camping. A tout moment le camping se garde le droit de modifier votre numéro d'emplacement jusqu'au jour de votre arrivée.

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil, nous vous prions de prévenir la réception dès que possible.

7) Politique d'annulation et de modification

Un séjour confirmé par contrat de réservation et versement des Arrhes qui viendrait à être modifié ou annulé ne pourra pas donner lieu au remboursement des Arrhes qui seront perdus pour le voyageur. En cas de modification postérieure à la validation, une nouvelle réservation doit être établie avec une tarification correspondante. Pour toute annulation ou modification de séjour dans les 72 heures avant la date d'arrivée inscrite au contrat de réservation, l'intégralité du séjour sera due au camping.

En cas d'annulation de séjour pour cause de maladie, les arrhes ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité à séjourner. Sans avertissement écrit d'un retard, annulation ou décalage de séjour, l'emplacement ou l'hébergement locatif devient disponible le jour suivant de la date d'arrivée prévue et la somme versée reste retenue.

Les frais de réservation (5€) ne seront ni remboursés, ni déduits de votre séjour.

8) Horaires d'arrivées et départs

En juillet et août : arrivée à partir de 15h et départ avant 12h. Dans le cas contraire, une nuitée supplémentaire vous sera facturée.

En dehors de cette période, il sera possible de décaler l'horaire de votre départ selon la disponibilité et moyennant une redevance. Vous aurez la possibilité de prolonger votre séjour en fonction de nos disponibilités.

En cas d'arrivée retardée, nous vous prions d'avertir la réception dès que possible.

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil, nous vous prions de prévenir la réception dès que possible.

9) Cautions

Elles vous seront demandées à votre arrivée et restituées à votre départ sauf conservation en cas de perte ou de dégradations. (180 € pour l'hébergement locatif / 30 € caution ménage locatif.)

II. USAGE DU CAMPING

1) Accès au camping

L'accès au camping avec votre véhicule est autorisé de 7h à 22h30, il est strictement interdit de forcer l'accès au camping en soulevant manuellement les barrières.

2) Véhicules, circulation et stationnement

Par emplacement le stationnement d'un véhicule est possible et non facturé. Pour tout véhicule supplémentaire, dans la limite des capacités de l'emplacement, des frais s'appliquent (cf.tarifs). Étant compris comme véhicule tout engin possédant un moteur et minimum deux roues. Pour les campings cars déjà comptabilisés dans l'emplacement qui souhaitent stationner un véhicule supplémentaire, le tarif en vigueur s'applique.

A l'intérieur du terrain, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/heure et respecter le sens de circulation. Elle est interdite entre 22h30 et 7h. Un parking extérieur est à votre disposition. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les emplacements libres ainsi que les espaces verts ne doivent en aucun cas servir à stationner les véhicules.(dans le cas contraire l'emplacement sera facturé). Stationnement interdit devant l'entrée, celle-ci, devant rester libre pour les secours.

3) Garage Mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du responsable du camping et seulement à l'emplacement indiqué.

Dans ce cas, une redevance sera appliquée selon le tarif en vigueur.

4) Tenue et Aspects des Installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Dans une démarche du respect de l'environnement, il est recommandé de faire un usage raisonné de l'utilisation de l'eau.

a) Gestion des déchets

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers,verres, plastiques doivent être triés et déposés dans les containers. Des composteurs sont mis en place près des bacs à vaisselle.

b) Eaux usées

Il est interdit de jeter vos eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux ni au niveau des bornes à eau potable présentes sur le camping. Les usagers sont tenus de vider les eaux usées dans le vidoir à WC chimique prévu à cet effet dans chaque bloc sanitaire.

c) Sanitaires

La propreté et le bon usage des sanitaires est l'affaire de tous ! Les usagers sont tenus d'effectuer le nettoyage des WC et douches après chacun de leur passage. Il en va du respect des autres usagers du camping ainsi que du personnel y travaillant. Le lavage du linge et de la vaisselle est strictement localisé dans les bacs prévus à chacun de ses usages. Il est interdit de fumer, de manger et de boire à l'intérieur des blocs sanitaires. Il est interdit d'utiliser les bacs à linge pour y laver le poisson ou crustacés, de laver les voitures, caravanes ou bateaux sur le terrain.

d) Emplacements et végétations

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, laisser pierres et coquillage sur l'emplacement. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel les campeurs l'ont trouvé à leurs entrées dans les lieux.

5) Bruit

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les barbecues ne sont plus autorisés après 22.30 La pratique de la pétanque et tout autre jeu pouvant occasionner des nuisances ou gênes (jeux de palets, Mølky) est interdite dans les allées ainsi que sur les emplacements. Le silence doit être total entre 22 h30 et 7 heures. Tout rassemblement est interdit le soir et la nuit dans les sanitaires et les aires de jeux.

6) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le responsable, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ces derniers, après s'être acquitté de leur redevance se verront remettre un bracelet leur permettant de pénétrer dans l'enceinte du camping. Les visiteurs devront avoir quitté le camping avant 22.30. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain. Toute personne non déclarée qui sera vue dans le camping se verra facturée comme campeur.

7) Animaux

Les chiens sont admis dans le respect de la réglementation en matière de chiens dangereux. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être enfermés en l'absence de leur maître qui en est civilement responsables. Les déjections et souillures devront être immédiatement nettoyées par leur propriétaire dans l'enceinte du camping et ses abords. Les animaux sont interdits dans les blocs sanitaires.

8) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le camping. Les parents sont civilement responsables de leurs enfants en cas d'accidents ou de dégradations. Un terrain de pétanque et un espace jeux sont à votre disposition.

9)Camping-car

Aucune vidange ni plein d'eau ne seront tolérés dans l'enceinte du camping sous peine de renvoi immédiat. Une aire spécialement prévu à cet effet est à votre disposition à proximité du terrain de camping.

III SECURITE

A) Numéro d'urgence

Un numéro d'appel d'urgence affiché à l'accueil, est utilisable en dehors des horaires d'ouvertures de l'accueil, et uniquement en cas d'extrême urgence.

B) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc....) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Le stockage d'hydrocarbure est strictement interdit. En cas d'incendie, prévenir les pompiers et aviser immédiatement le responsable du camping. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

C) vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

D) Électricité

Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques, seul le responsable du camping est habilité à le faire. Seules sont admises les installations électriques respectant la réglementation en vigueur (prise de terre obligatoire)

E) Vidéosurveillance

Pour votre sécurité et celle du camping, le site est placé sous vidéosurveillance.

Infractions au règlement intérieur.

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant, responsable de la bonne tenue du camping, pourra oralement et/ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mis en demeure par le gestionnaire (oralement et/ou par écrit s'il le juge nécessaire) de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et procéder à l'expulsion des perturbateurs. Ces derniers pourront dès lors faire l'objet d'un refus de séjour, sans justification particulière de la part du gestionnaire. En cas d'infraction pénale le responsable ou le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litige le Tribunal administrative de Vannes est seul compétent.